

Le Gouvernement accélère le déploiement du congé supplémentaire de naissance prévu par le budget de la sécurité sociale pour 2026

Communiqué de presse

Publié le 29/12/2025 |



Définitivement adopté le 16 décembre 2026 via le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), le **congé supplémentaire de naissance est un nouveau droit** pour lequel le Gouvernement s'engage fortement afin de sécuriser les familles ainsi que les employeurs sur sa date d'entrée en vigueur, dès le 1^{er} juillet 2026.

Un nouveau droit attendu pour les jeunes parents

Dans un contexte de baisse de la natalité, le congé supplémentaire de naissance va permettre de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, et donner plus de temps aux familles pour **concilier vie professionnelle et vie familiale** en favorisant le bon développement de l'enfant dans ses premiers mois.

Concrètement il permettra à chaque parent de prendre en plus de son congé de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à deux mois de congé supplémentaire rémunéré à 70 % du salaire net le premier mois et 60 % le second mois. Ce congé pourra être pris sous la forme d'un mois, de deux mois ou de deux périodes d'un mois.

Le congé de naissance ne remplace pas le congé parental qui sera toujours accessible aux familles.

Le congé de naissance ne peut pas entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2026

Un délai de déploiement d'un an et demi aurait été nécessaire pour mettre en œuvre dans de bonnes conditions cette réforme. Elle devait initialement entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2027. Cette durée devait permettre aux employeurs de s'adapter, y compris dans leurs logiciels de gestion des ressources humaines, et aux caisses de sécurité sociale d'adapter les systèmes d'information nécessaires à la déclaration, au calcul et au versement de ce nouveau droit.

Malgré les risques pointés par le Gouvernement, l'Assemblée nationale a adopté une date de déploiement au 1^{er} janvier 2026, soit quelques jours seulement après la publication de la loi.

Face à cette situation inédite, le Gouvernement s'est fixé de tout mettre en œuvre pour une entrée en vigueur le plus rapidement possible du congé, malgré les difficultés fortes de mise en œuvre.

Le congé de naissance sera accessible à partir du 1^{er} juillet 2026 pour l'ensemble des parents d'enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2026, ou dont la date de naissance était prévue à cette date.

Les parents d'enfants nés ou adoptés entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 mai 2026 bénéficieront d'un délai supplémentaire exceptionnel, s'étendant jusqu'à la fin de l'année 2026 (contre 9 mois après la naissance en droit commun), pour prendre ce congé.

L'indemnisation des congés pris à partir du 1^{er} juillet 2026 sera réalisée grâce à un engagement très volontariste des pouvoirs publics, et notamment en recrutant des personnels pour réaliser le calcul et le versement du droit dans les caisses de sécurité sociale. Cette entrée en vigueur plus rapide que prévue pourra malheureusement conduire à des délais d'indemnisation et une lourdeur administrative plus importante que les modalités de déploiement initialement envisagées, qui étaient davantage automatisées.

Stéphanie Rist : « Une réforme sociale de l'ampleur du congé supplémentaire de naissance mérite à la fois ambition et responsabilité. Dans des circonstances inédites, le Gouvernement engage un dispositif exceptionnel pour garantir à tous les parents ayant prévu d'avoir un enfant à compter du 1^{er} janvier 2026 de pouvoir bénéficier du congé supplémentaire de naissance dès juillet 2026. Je suivrai avec attention chaque étape du déploiement de ce nouveau droit en lien avec les représentants des familles, les employeurs et le service public de la sécurité sociale. »

Secrétariat presse

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Cabinet de Mme Stéphanie Rist

Mél : sec.presse.sfaph@sante.gouv.fr

14, avenue Duquesne

75350 Paris SP 07

Partager cet article